



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- AVENUE NOTRE-DAME DES DUNES

- AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT

((OPERATIONS DE SONDAGES GEOTECHNIQUES)

DU 11 AU 14 MARS 2024

PL/BM
APM 24/0416

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE (pour le compte de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) représentée par Monsieur Aymeric POIRIER, sise au n° 17 avenue Ferdinand de Lesseps à 33610 CANEJAN, en date du 4 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise ALIOS INGENIERIE (33610 CANEJAN) sera autorisée à effectuer des travaux de sondages géotechniques (au moyen d'une tarière mécanique, dans le cadre d'un projet d'un réaménagement des réseaux pluviales), du 11 au 14 mars 2024, sur les voies suivantes et selon plan joint :*

- avenue Notre-Dame des Dunes, et*
- avenue du Docteur Charcot.*

ARTICLE 2 : *Lors de la réalisation de ces opérations, la circulation pourra être, sur les voies précitées, du 11 au 14 mars 2024 :*

- perturbée avec une chaussée rétrécie,*
- alternée manuellement, ou, par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier,*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdit à hauteur des travaux, des deux côtés de la voie de circulation, du 11 au 14 mars 2024, sur les voies suivantes :*

- avenue Notre-Dame des Dunes, et*
- avenue du Docteur Charcot.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise précitée sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des travaux et au droit du chantier, sur les voies précitées, du 11 au 14 mars 2024.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

MISE EN LIGNE LE 05-03-2024

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 mars 2024

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 mars 2024